

Contentieux Administratif, dans les conditions fixées par le Décret du 5 Août 1881.

Art. 6.— Le fonctionnaire qui remplit les fonctions de Secrétaire Archiviste et Greffier du Conseil du Contentieux reçoit une indemnité spéciale de 600 francs par an cumulable avec les allocations qu'il perçoit à d'autres titres.

Art. 7.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel du Togo.

Lomé, le 17 Janvier 1922

WOELFFEL

DECISION No. 23 nommant M. Baumard, Administrateur de 2e cl. Secrétaire archiviste du Conseil d'Administration et Greffier du Conseil du Contentieux Administratif.

Le Commissaire de la République,
Officier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo.

Vu la déclaration Franco-Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921.)

Vu l'arrêté du Décembre 1921 constituant le Conseil du Contentieux Administratif du Togo;

Vu l'arrêté du Décembre 1921 déterminant les fonctions et obligations du Secrétaire archiviste du Conseil d'Administration et portant que ce fonctionnaire remplit l'office de Greffier du Conseil du Contentieux Administratif;

Vu la décision du 17 Mars 1921 nommant provisoirement M. Baumard, Administrateur de 3e classe, Chef de Cabinet du Commissaire de la République;

DECIDE:

Article 1er.— M. Baumard, Administrateur de 2e classe Chef de Cabinet du Commissaire de la République et Secrétaire Archiviste du Conseil d'Administration depuis le 17 Mars 1921 continuera à exercer les dites fonctions.

Il remplira en outre, l'office de Greffier du Conseil du Contentieux Administratif.

Art. 2.— Il percevra à compter de la date de son entrée en fonctions soit depuis le 17 Mars 1921 l'indemnité spéciale prévue par l'article 6 de l'arrêté du 17 Janvier 1921.

Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel du Togo.

Lomé le 17 Janvier 1922

WOELFFEL

ARRETÉ No 7 fixant la composition du Conseil du Contentieux Administratif du Togo pour l'année 1922

Le Commissaire de la République
Officier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo;

Vu la déclaration franco-britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France;

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921);

Vu le Décret du 5 Août 1920 instituant un Conseil d'Administration au Togo décret promulgué au Togo par arrêté du

Vu l'article 3 du dit décret relatif à la constitution du Conseil d'Administration en Conseil du Contentieux Administratif fonctionnant dans les conditions prévues par les décrets des 5 Août et 7 Septembre 1881;

Vu la Circulaire Ministérielle du 28 Octobre 1881 relative à l'exécution du Décret du 5 Août 1881 (Titre 1er paragraphes 4, 5, 6, 10, 11 et 12);

Vu l'avis émis par le Procureur de la République du Togo;

ARRETE:

Article premier.— M. Sasias Pierre, Administrateur en Chef de 1ère classe, Chef du Service Administratif est investi, pour l'année 1922, de la Présidence du Conseil du Contentieux Administratif du Togo.

Art. 2.— M. M. Gradassi, Administrateur Adjoint de 2e classe des Colonies, remplissant les fonctions de Juge suppléant au Tribunal de 1ère Instance de Lomé et Guénot, Chef du Service des Douanes sont désignés, pendant la même période, comme Membres du Conseil du Contentieux Administratif.

Ari. 3.— M. Goguely, Administrateur Adjoint de 2e classe est nommé pour la même période, Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux Administratif.

Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel du Togo.

Lomé, le 17 Janvier 1922

WOELFFEL

ARRETÉ No 8 E. promulguant le décret du 27 Octobre 1921 relatif aux allocations attribuées aux Trésoriers-Payeurs.

Le Commissaire de la République,
Officier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo;

Vu la déclaration Franco Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France;

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921);

Vu le décret du 27 Octobre 1921 relatif aux allocations attribuées aux Trésoriers-Payeurs et Trésoriers Particuliers des Colonies pour assurer le paiement de leur personnel, et à titre de frais de bureau, de matériel